

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-0925/PR/JAM DU 16 JUILLET 1981 portant nomination d'un magistrat intérimaire.

n° 81-0925/PR/JAM

Ministère
Ministère de la justice et des affaires musulmanes

Date de publication
16 juillet 1981

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1981

Date du numéro
1 août 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° 1 et n° 2 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77-014 du 29 juillet 1977 sur le fonctionnement de la Justice

Vu le décret n° 77-023 du 24 août 1977 sur les règles provisoires de recrutement des magistrats

Vu le décret n° 79-069 du 10 juillet 1979 fixant la hiérarchie judiciaire applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire

Vu l'ordonnance n° 79-061 du 10 juin 1979 portant sur l'organisation du Ministère public

Sur proposition du ministre de la Justice et des Affaires musulmanes

Le Conseil des Minières entendu dans sa: Séance du 9 juillet 1981;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Art. 1er

— M. Abdourahman Cheikh Mohamed, greffier, est nommé magistrat intérimaire. M. Abourahman Cheikh Mohamed exercera les fonctions de substitut à la Cour judiciaire de Djibouti. Les dispositions du décret n° 79-069 du 10 juillet 1979 fixant la hiérarchie judiciaire applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire lui sont applicables

Art. 2

— La présente nomination prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 30 avril 1981.

Art. 3

— Le présent décret prendra effet dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence et il sera également publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.
